

ENTRAMELICH

/Herr Direktor Dr. J. K. K.

1. Abz.

2. bet

27.2.54

}

Notice sur un entretien du 26 février 1954
 entre MM. Thürler et Schweizer de la Société de banque suisse
 et MM. Rossy et de Graffenried
 relative à
l'opération de crédit bancaire à l'Italie par l'UEP

Un consortium des trois grandes banques suisses, sous la direction de la Société de banque suisse, accorde un crédit de 100 millions de francs à l'Institut de droit public italien "Mediocredito". L'opération sera garantie par l'Etat italien, en vertu d'un décret spécial que prendra le Ministre du Trésor.

L'opération de crédit se scinde en deux tranches distinctes:

1ère tranche: 50 millions garantis indirectement par un dépôt d'or earmarked auprès de la Banque nationale suisse au nom de l'Ufficio italiano dei cambi. Le crédit est à 5 ans de terme, il est remboursable à raison de 25 millions de francs après la 4^e année et de 25 millions de francs après la 5^e année. L'intérêt est de 3 % net pour les trois premières années, de 3 1/4 % net pour la 4^e année et de 3 1/2 % pour la 5^e année.

2e tranche: 50 millions. Les banques se réservent de demander au Mediocredito le dépôt d'effets de change en devises que possède cette institution, en vertu de son activité normale de financement des exportations italiennes. Ce crédit est à 3 ans de terme remboursable par tiers chaque année. Il porte intérêt à 4 %. Ce crédit a le caractère de "revolving credit", étant entendu que pour les sommes non utilisées les banques perçoivent une commission de 1/8 % par trimestre.

La totalité des 100 millions passera par l'UEP, alors que le remboursement est prévu en devises libras. Le consortium des banques suisses demandera au Conseil fédéral comme condition



sine qua non une déclaration aux termes de laquelle les banques seront déclarées "auszahlungsberechtigt" dans l'UEP ou dans un système de paiement réglementé pour le cas où l'Italie n'effectuera pas les versements en devises libras. La question de savoir si les intérêts et commissions afférents à ce crédit passeront par l'UEP ou seront payés par l'Italie en devises libras n'est pas éclaircie. Dans leur projet de contrat les banques inscriront le paiement de ces intérêts et commissions en devises libras. Mais ce point n'est pas définitivement acquis.

Les banques demanderont une "Rediskont"- ou une "Lombardusage". Elles paraissent y tenir beaucoup mais n'en feront pas une condition sine qua non.

L'opération telle qu'elle est esquissée ci-dessus est le résultat des entretiens que M. Thürler a eus à Rome avec le Gouverneur de la Banque d'Italie et qu'il a eus en Suisse avec les deux autres banques du consortium. On est donc devant un projet définitif dont les clauses accessoires seront mises au point le 8 mars à l'occasion d'une rencontre des trois banques avec le Gouverneur de la Banque d'Italie, à l'occasion de la séance ordinaire de la BRI.

La voie sera ainsi ouverte à M. Carli pour présenter l'opération au Comité de direction de l'UEP qui se réunit du 15 au 20 mars. Si l'opération est ratifiée par le Comité, il est possible qu'elle doive encore obtenir la ratification du Conseil des Ministres qui devrait se réunir avant la fin mars, si bien que les banques seraient prêtes à verser les 100 millions soit à fin mars, soit au début d'avril.

Les discussions au Comité de direction de l'UEP porteront sur l'imputation de ce crédit, sur la tranche crédit de notre rallonge et du quota italien, si bien que si Paris donne son approbation à l'opération, notre rallonge se trouverait dégagée d'un montant de 200 millions, étant entendu que nous aurions l'hypothèque de la tranche sandwich, ce qui signifie que si notre position cumulative à l'UEP se transforme en une position débitrice, la Suisse devrait payer les 50 millions or avant de pouvoir faire appel au crédit de l'UEP. On voit que cette tranche sandwich a un caractère purement comptable et même académique.

A. Romig